

n° 007386-01

juillet 2010

RAPPORT D'INSPECTION
DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES
DE LA MARINE (ENIM) DU SITE DE PAIMPOL
PORTANT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU
TRAVAIL

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport n° : 007386-01

RAPPORT D' INSPECTION DU
SITE DE PAIMPOL DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES INVALIDES DE LA MARINE (ENIM)
PORTANT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

établi par

Richard STEIN

Inspecteur Hygiène et Sécurité

JUIN 2010

SOMMAIRE

I. Préambule et déroulement de l'inspection.....	3
II. Les constatations.....	4
2.1 La prise en compte de la problématique hygiène et sécurité.....	4
2.1.1 Les conditions de travail.....	4
2.1.2 La prise en compte de la réglementation.....	5
2.2 La visite des locaux.....	5
III. Les recommandations.....	7
Annexe.....	8

I. Préambule et déroulement de l'inspection.

Le site de Paimpol de l'ENIM est un bâtiment de un étage bâti en 1995 sur les anciens ateliers de l'école de la marine marchande.

Les 62 agents travaillant sur le site sont pour la plupart issus de l'équipement, des postes et du ministère de la défense.

Le site de Paimpol abrite le centre des pensions (CDP) et le centre national des archives (CNA) de l'ENIM.

Il est dirigé par M. Blandin assisté de M. Herzog et est organisé en trois divisions :

- une division Liquidation,
- une division Études et Gestion,
- une division « courrier, archives et recherches » et moyens généraux.

Est également installée dans le bâtiment une délégation comptable de cinq personnes. En outre quatre personnes en CUI (contrat unique d'insertion) travaillent actuellement à la mise en place d'un système informatique.

Bien évidemment, M. Blandin est responsable du site. Il convient de rappeler que, en poste depuis trois ans, il a dû assumer l'héritage d'une situation difficile : dans les sept années précédant sa venue, le centre a déploré cinq décès et un suicide. Ceci l'a conduit à mener en 2008 une étude portant sur le contrôle hiérarchique interne, unité de travail par unité de travail, dont les conclusions ont été mises en place, apportant de surcroît une réponse à des conflits avec l'agence comptable. L'origine de ces conflits étant un trop grand nombre d'anomalies dans les pièces présentées.

Le dispositif mis en place a heureusement permis de largement y porter remède, en particulier par le dialogue.

L'inspection s'est déroulée le 3 juin 2010 en présence de Mme Esquivié-Chambon, de M. Blandin, et de M. Clech, ACOMO du site.

Les représentants des syndicats UNSA, Sud-Equipement, et CGT ont été entendus à la fin de la visite.

II. Les constatations.

2.1 La prise en compte de la problématique hygiène et sécurité.

2.1.1 Les conditions de travail.

L'immeuble de l' ENIM à Paimpol est agréable, aéré et de construction récente. Les agents y disposent de bureaux spacieux et de cheminements larges.

La proximité de la mer, des espaces de détente contribuent aussi à rendre le cadre de travail particulièrement agréable.

Il est toutefois à déplorer des questions relatives à la température ambiante qui viennent contrarier cette image.

Les vastes surfaces vitrées rendent certains bureaux bien trop chauds l'été, par contre une mauvaise isolation des fenêtres et une défaillance du système de climatisation trop bruyant (VMC), ce qui conduit à ne le mettre en activité que la nuit, font que l'ensemble du personnel déplore qu'il fasse trop froid dès que la température extérieure baisse.

L'accès à l'immeuble se fait par deux côtés, chacun pouvant disposer d'une place de parking, en l'absence de moyens de transport collectif.

Le personnel dispose d'une salle de restauration et l'ENIM a passé une convention avec le lycée maritime voisin, permettant l'accès du personnel au restaurant scolaire. Des fontaines à eau sont à disposition.

Il a été plusieurs fois au cours de la visite fait état des difficultés avec l'agence comptable, ce qui laisse à penser que l'impact des relations avec elle est source de stress, mais l'amélioration de la qualité du travail, consécutive à la réforme du management ci-dessus évoquée, semble avoir des effets bénéfiques.

Toutes ces questions sont évoquées en pré-CHS deux fois par an.

Un peu plus de cinquante agents sont membres d'une association locale (activités de cuisine, poésie...) laquelle participe à la vie de l'établissement. Ainsi la direction a tenu à décorer les couloirs avec des agrandissements de photos couleur réalisées par les membres de l'association à l'occasion d'un concours.

2.1.2 La prise en compte de la réglementation.

Pour les raisons ci-dessus évoquées, MM. Blandin et Herzog sont particulièrement sensibilisés aux questions relatives à la santé et sécurité au travail.

Ainsi en 2009 l'établissement a bénéficié de la venue d'un ergothérapeute, avec conférence sur les TMS suivie d'une visite des bureaux.

M. Clech, l'ACMO du site, étend sa mission au delà de cette fonction. Étant pompier volontaire il a pu former tous les agents au maniement du défibrillateur, et est parfaitement en capacité d'organiser des exercices incendie, comme cela a été excellemment réalisé en 2008.

La médecine de prévention est assurée par une convention avec un centre de gestion de collectivités locales qui dispose d' un cabinet en ville.

Une assistante sociale est à disposition une journée par semaine.

L'ensemble des questions matérielles concernant la réglementation hygiène et sécurité sont traitées par M. Tanguy, chef de la division gérant les moyens généraux. Il assume avec M. Clech l'ensemble des sujets relevant du CHS.

Le DTA a été réalisé en 2007.

Les visites périodiques de sécurité sont effectuées et consignées dans le registre de sécurité. Toutefois l'installation électrique n'a pas fait l'objet de vérification depuis 2002.

Le registre de sécurité est à disposition du personnel à l'accueil et M. Clech conserve tous les mails sur le sujet envoyés par les agents et non reportés sur le registre.

Le DU est en cours d'élaboration par l' ENIM avec une déclinaison par site.

Enfin comme sur les autres sites, les règles relatives à la co-activité ne sont pas respectées : pas de plans de prévention ni de protocoles de sécurité.

A noter enfin la présence dans l'établissement de 22 secouristes à jour de recyclage. La liste des EPI est tenue à jour.

2.2 La visite des locaux.

Des fontaines à eau sont à la disposition du personnel. Il y a une trousse de secours par étage.

Le personnel de ménage dispose d'un local spécifique. Les extincteurs sont numérotés et le numéro reporté sur l'affichette murale.

- Au rez-de-chaussée les locaux d'archives ne donnent pas lieu à observation du point de vue de la sécurité.
 Un poste de travail du centre de gestion électronique des documents nécessite un examen au regard des gestes et postures.
 A noter la mise en place d'un petit atelier de reliure conçu avec un soucis de l'ergonomie à relever.
- Au premier étage, le problème le plus souvent évoqué est celui de la température des bureaux. Des agents en viennent à obstruer certaines fenêtres par des cartons pour se protéger soit de la luminosité, soit du froid.
 Des mesures ont été effectuées dans un bureau et ont permis de constater que la température peut évoluer de 15° le matin à 25° le soir. Ceci étant imputable pour partie à une VMC trop bruyante que l'on ne met donc en fonctionnement que la nuit, et d'une manière générale à des joints de fenêtre défectueux.
 De nombreux écrans sont face à la lumière du jour au mépris du danger pour l'intégrité de l'œil.
 Dans quelques bureaux il a été noté que les goulottes de protection des fils informatiques étaient soit insuffisantes soit détériorées.
 Une machine à photocopier installée dans un couloir est un potentiel danger en cas d'incendie.
 Enfin les agents de l'agence comptable déplorent un éclairage trop puissant et pas assez modulable. Se pose également dans ce service un problème d'accumulation de papiers.
 Une personne a manifesté le souhait d'être équipée d'un téléphone main libre avec casque.
- Lors de l'entretien avec les représentants des syndicats les problèmes de la VMC ont de nouveau été évoqués, ainsi que la fermeture de la cantine en été sans solution de rechange.
 Par ailleurs il a été fait part d'inquiétudes fortes relatives à la réalisation de la liquidation : pour obtenir un faible taux d'erreur dans les pièces fournies à l'agence comptable, il se crée des tensions avec la CNA qui estime parfois que les demandes de recherches sont abusives.
 Inquiétude encore eu égard au renouvellement d'outils de travail obsolètes, ce qui risque d'augmenter la somme de travail, sans pour autant avoir de certitude sur la qualité des produits.

III. Les recommandations.

- Compte tenu de la possibilité prochaine de circulation des véhicules automobiles tout autour du bâtiment, il serait bon de baliser un cheminement piétonnier par marquage au sol.
- Le souci principal étant la climatisation, il conviendrait de réparer le système défectueux, de changer les joints de fenêtres, d'équiper un ou deux bureaux de paravents pour assurer une meilleure protection individuelle.
- Veiller à l'installation optimum des goulottes de protection des branchements informatiques.
- Procéder chaque année à un exercice de sécurité incendie.
- Faire vérifier l'installation électrique.
- Changer de place une photocopieuse de l'étage.
- Mettre en place une procédure systématique de mise en place de plans de prévention et de protocoles de sécurité en cas de besoin.
- Profiter du renouvellement annuel des autorisations de conduite du véhicule administratif pour vérifier la possession du permis de conduire de l'agent.
- Porter sur le panneau de chaque extincteur la liste des EPI.

Annexe

1- Références réglementaires des principaux textes de base concernés par les recommandations émises dans le rapport

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale ;
- Code du travail dans sa partie visée par le texte précédent (dans la 4ème partie) ;
- Circulaire d'application « Fonction Publique – Budget » FP/4 n°1871 et 2B n°95-1353 du 24 janvier 1996 – Circulaire d'application « Equipement » n°96-25 du 19 avril 1996 ;
- Circulaire DPSM/TS2 du 17 novembre 2003 transmettant un guide méthodologique pour l'élaboration du document unique
- Circulaire du Premier ministre en date du 7 mars 2000 relative au PPRR ;
- Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de vérifications générales périodiques ;
- Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- Circulaire Fonction Publique du 27 novembre 2006, relative à l'application de ce décret ;
- Circulaire Equipement n°2006-99 du 29 décembre 2006 concernant la lutte contre le tabagisme ;
- Décret n°86-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques ;
- Arrêté d'application du 10 octobre 2000 ;
- Décret n°98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail ;
- Arrêtés d'application de la même date ;
- Décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif aux ascenseurs ;
- Arrêtés d'application modifiés du 18 novembre 2004 et du 13 décembre 2004 ;
- Décret n°93-40 du 11 janvier 1993 relatif à la mise en conformité des équipements de travail existants ;
- Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant des prescriptions particulières pour les travaux effectués par une entreprise extérieure.

Nota :

Les observations émises dans le rapport à la suite de l'inspection menée sur le site de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) de Paimpol ne constituent pas une liste exhaustive. En particulier, elles ne peuvent remplacer celles qui sont ou seront émises par les personnes ou organismes lors des contrôles internes au service ou lors des visites périodiques réglementaires.

Les éléments contenus dans le présent rapport ne sauraient par ailleurs modifier la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent au chef de service en application des dispositions du code du travail d'une part et du décret n°82-453 du 28-05-82 modifié d'autre part. Ils n'ont pas notamment vocation à se substituer aux dispositifs d'audit et de contrôle interne et hiérarchique mis en oeuvre par le service lui-même.

2- Liste des destinataires du rapport définitif

En vertu de la note du 10 mai 2006 du Conseil Général des Ponts et Chaussées, fixant les nouvelles modalités d'inspection hygiène et sécurité, le présent rapport est diffusé, après procédure contradictoire directement par l'inspecteur auteur du rapport à :

M. le directeur de l'ENIM avec demande de transmission au président du comité local d'hygiène et de sécurité.

et copie :

- à SG/DRH/Service des emplois et des compétences/bureau de l'organisation du travail et de la prévention (GREC4) ;
- au président de la 6ème section du CGEDD ;
- au coordonnateur des IHS ;
- au bureau des rapports et de la documentation (BRD) du CGEDD.

Une copie du rapport est également transmise au réseau des inspecteurs hygiène et sécurité.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

7^e section – secrétariat général

bureau Rapports et Documentation
Tour Pascal B - 92055 La Défense cedex
Tél. (33)01 40 81 68 12/45